



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 26 Septembre 2023

Présents : M. BARBOSA Edgar, M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte), M. DUSSEAUX Nicolas (Mme CHIAPPA Graziella).

Absents : M. GRANET Cyril, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent,

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 40.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Servitude ENEDIS (ligne souterraine - rue André Dupuy Chauvin)

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention de servitude avec ENEDIS en 2018, pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur une parcelle, propriété communale. Cette ligne souterraine est implantée sur la parcelle AP 134, sise rue André Dupuy Chauvin.

M. le Maire donne lecture du projet d'acte de servitude au profit d'ENEDIS et invite le conseil à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acte de servitude.

Effacements de dettes Réseau de Chaleur et CCAS

Monsieur le Maire informe que, depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La Trésorerie de La Réole a informé la commune des décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes de trois contribuables.

Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit du Réseau de chaleur bois, une dette correspondant à des factures de consommation de chauffage d'une valeur de :

- 726,27 € pour l'un,
- 4 204,69 € pour l'autre,
- 67,97 €, pour le dernier.

Il invite le conseil municipal à constater l'effacement des dettes pour un montant total de 4 998,93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'effacement de ces dettes pour un montant de 4 998,93 €.

Par ailleurs, la commission de surendettement par décision du 10/03/2023 impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un habitant de la commune ayant contracté un emprunt de 1 307,26 € auprès du CCAS communal.

Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Le CCAS devra en prendre acte lors de sa prochaine réunion prévue le 11 octobre 2023.

Décision modificative Réseau de Chaleur

Suite à l'effacement des dettes au préjudice du réseau de chaleur, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'une décision modificative concernant le budget réseau de chaleur.

La somme de 4 996,38 € doit être inscrite au budget du Réseau de chaleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-4 000,00		
6542 (65) : Créances éteintes	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Approbation des rapports annuels du SIAEPA

M. le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne-Dropt-Garonne (SIAEPA).

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ses Services

publics (RPQS) pour rendre compte de l'exercice 2022 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

M. le Maire donne lecture des RPQS 2022 et invite le conseil à les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rapports annuels du SIAEPA

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption du bien suivant :

Maison d'habitation située 395 rue Pierre Gemin, parcelle cadastrale AT 17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ce bien et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a souscrit pour l'ensemble des communes du territoire une convention avec la SACPA (société de gestion animalière : capture/saisie, identification, fourrière, adoption...). De fait, cet accord met un terme à la convention conclue par la commune avec cette même entreprise. Le service rendu sera strictement identique et illimité. La facturation s'effectuera par forfait annuel par habitant : 0,886 € HT.
- M. le Maire informe le conseil que le projet porté par Gironde Habitat concernant la création de logements autour de la place de la République et la rue André Dupuy-Chauvin a pris du retard. Ce retard est probablement lié au changement de la personne en charge du dossier chez Gironde Habitat.
- Concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, M. le Maire informe le Conseil du rejet de notre demande de subvention DETR auprès de la Préfecture pour 2023. M. le Maire a donc sollicité M. le Sous-préfet qui lui a assuré que pour 2024 cette subvention sera accordée pour réaliser les travaux intérieurs et de charpente/couverture. Il n'y aura pas de retard et les travaux devraient débuter en janvier 2024, comme prévu.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 15.